

REGLEMENT INTERIEUR
VIDE GRENIER SIOUVILLE-HAGUE
Association des parents d'élèves de Siouville-Hague Le bécédaire

DOCUMENT A LIRE
CAFE GRATUIT CONTRE CE DOCUMENT (TENTE RESTAURATION)

ARTICLE 1 : Cette journée est organisée par l'Association des parents d'élèves de Siouville-Hague Le Bécédaire. Elle se tiendra sur la place des tamaris (Siouville-Hague), de 7h à 18h. L'accueil des exposants se fera de 6h à 7h30.

ARTICLE 2 : Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés **deux fois par an** au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

ARTICLE 3 : En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 4 : Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

ARTICLE 5 : Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leurs seront attribuées. Les véhicules seront stockés sur les places réservées aux exposants. Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h et avant 17h30, sauf cas de force majeure (par exemple : intempérie).

ARTICLE 6 : Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant. Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 7 : Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : 2,50 euros par mètre linéaire.

ARTICLE 8 : La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite, sauf autorisation des organisateurs.

ARTICLE 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 10 : L'organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattus entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 11 : **Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place.** Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

ARTICLE 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle ne puisse réclamer de remboursement.

ARTICLE 13 : L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Il pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Organisateur : Association Association des Parents d'Eleves Le bécédaire

Adresse : 1, place du général De Gaulle 50340 SIOUVILLE-HAGUE

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le _____ à Ville : _____

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à **le**

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

REGLEMENT INTERIEUR
VIDE GRENIER SIOUVILLE-HAGUE
Association des parents d'élèves de Siouville-Hague Le bécédaire

DOCUMENT A LIRE
CAFE GRATUIT CONTRE CE DOCUMENT (TENTE RESTAURATION)

ARTICLE 1 : Cette journée est organisée par l'Association des parents d'élèves de Siouville-Hague Le Bécédaire. Elle se tiendra sur la place des tamaris (Siouville-Hague), de 7h à 18h. L'accueil des exposants se fera de 6h à 7h30.

ARTICLE 2 : Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés **deux fois par an** au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

ARTICLE 3 : En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 4 : Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

ARTICLE 5 : Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leurs seront attribuées. Les véhicules seront stockés sur les places réservées aux exposants. Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h et avant 17h30, sauf cas de force majeure (par exemple : intempérie).

ARTICLE 6 : Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant. Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 7 : Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : 2,50 euros par mètre linéaire.

ARTICLE 8 : La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite, sauf autorisation des organisateurs.

ARTICLE 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 10 : L'organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattus entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 11 : **Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place.** Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

ARTICLE 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle ne puisse réclamer de remboursement.

ARTICLE 13 : L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Il pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Organisateur : Association Association des Parents d'Eleves Le bécédaire

Adresse : 1, place du général De Gaulle 50340 SIOUVILLE-HAGUE

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le _____ à Ville : _____

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation